



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Le football avec l'accent du sud

Siège Administratif et Technique: 1 Route de Cépet - BP 200 - 31180 CASTELMAUROU
Siège Social : 615 Avenue du Dr Jacques Fourcade - BP 95140 - 34073 MONTPELLIER Cedex 3



DEMANDE D'AUTORISATION DE MATCH AMICAL et d'ARBITRES OFFICIELS au titre de la saison 2024-2025

Traitement du dossier: Ligue de Football d'Occitanie

Art. 176 RG FFF

Les matchs et tournois amicaux ne peuvent être organisés que par un club affilié à la FFF.

Aucune demande émanant directement d'un agent de match, d'une société ou d'une association non affiliée à la FFF ne peut être sollicitée.

Est considéré comme club organisateur et engage à ce titre sa responsabilité et celle de ses dirigeants, le club qui procède à la demande d'autorisation de la rencontre ou du tournoi auprès de la FFF et a endossé la responsabilité d'organisateur sur la déclaration urgente motivée (DUM) transmise à la mairie concernée.

(...)

3. Les Ligues régionales autorisent les rencontres amicales opposant des équipes disputant des compétitions du championnat de National 2, Régional ou Départemental.

Dès lors que la rencontre est déclarée auprès de la L.F.O., elle est assurée par la L.F.O.

Feuille de match:

Art. 139 alinéa 1 RG FFF

A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines.

Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

Les clubs organisateurs pourront télécharger la feuille de match papier via Footclubs. Elle devra être adressée par courriel à la Ligue (avec copie au District) dans les 24 heures qui suivent la rencontre.

Rencontre officiel ou non officielle

Art. 118 RG FFF Un match officiel est un match d'une compétition organisée par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales ou les Districts, ou dans le cadre d'une épreuve officielle, par les clubs affiliés. Seuls les clubs affiliés peuvent prendre part à un match officiel.

Art. 151 alinéa 1 RG FFF

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.

Joueur suspendu

Art. 150 RG FFF

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois (...).

Art. 226 alinéa 7 RG FFF

Si un licencié suspendu pour une durée au moins égale à six mois participe en qualité de joueur ou dans une fonction officielle à une rencontre amicale, le club est passible d'une amende dont le montant minimum est fixé en annexe 5, et le licencié d'une éventuelle nouvelle sanction.

Joueur licencié dans un autre club

Art. 221 RG FFF

Est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5, le club qui utilise les services d'un joueur emprunté à un autre club sans l'autorisation expresse de ce dernier.

De plus, le joueur est passible d'une suspension minimale de 15 jours.

Non déclaration d'un match amical

Art. 177 alinéa 5 RG FFF

Le club qui organise sans autorisation un match ou tournoi amical, ou y participe, ou qui n'a pas demandé en temps voulu l'autorisation nécessaire, est passible des sanctions prévues au titre 4.

Art. 222 RG FFF

1. Est passible d'une ou de plusieurs des sanctions prévues à l'article 200 des présents règlements, le club qui joue ou organise, sans autorisation, un match ou tournoi amical.
2. Est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5, le club qui n'a pas demandé en temps voulu l'autorisation nécessaire.

Club suspendu Art. 231 RG FF

Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel **ou amical** (...).

Pièces à joindre obligatoirement ;

- *Dans tous les cas* : Formulaire de demande d'autorisation de match amical dûment complété et signé (page 3 du présent document)
- *Uniquement si l'événement est lucratif et accueille plus de 1.500 personnes* : Copie de la déclaration urgente motivée (D.U.M.) transmise à la mairie concernée par l'événement (à télécharger sur le lien suivant : https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/56/ecdf405b21e5e7ea48824e306aecebdbd4bf1b3b.pdf)



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Le football avec l'accent du sud



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ET D'ARBITRES OFFICIELS POUR MATCH AMICAL AMATEUR

À adresser **au moins 10 jours avant la date du match amical** via l'adresse mél officielle du Club organisateur à :
competitions@occitanie.fff.fr et administratif-cra@occitanie.fff.fr

Intitulé de la rencontre amicale Date, Heure, lieu.

Club Organisateur:		
CLUB 1 :		(N° FFF _____)
CLUB 2 :		(N° FFF _____)
DATE :		
HORAIRE DU COUP D'ENVOI :		
NOM DU STADE:		
COMMUNE :	Nom de la commune :	Code Postal :
COORDONNES	Téléphoniques :	adresse Mail :

Désignation d'un trio arbitral

Demande pour : 1 ARBITRE central oui non
 2 Arbitres Assistants oui non

Si vous souhaitez proposer des arbitres, merci d'indiquer leur nom et prénom ci-dessous (les arbitres proposés doivent correspondre au niveau des équipes en présence ; dans le cas contraire la CRA en désignera d'autres) :

Arbitre :	
Assistant 1 :	
Assistant 2 :	

Les frais d'arbitrage seront réglés par l'organisateur le jour de la rencontre.

Fait à le/...../.....

Nom, prénom et signature (*cachet obligatoire du club*)